

SIXIÈME QUESTION.

*Étudier le caractère et les applications du contrat collectif ou corporatif de travail et les conclusions qu'on peut en tirer au point de vue pratique.*

Un mémoire intitulé : *Expériences et applications du contrat collectif de travail dans divers pays d'Europe*. Devise : *Suaviter in modo, fortiter in re*.

Rapport de M. Brants, premier commissaire.

« Les conventions collectives de travail sont actuellement un sujet traité avec prédilection et dont la littérature est tellement riche en divers pays qu'il semblerait difficile de l'énumérer, sauf dans un travail de bibliographie spéciale. La Classe a tenu compte de cette actualité en portant la question à son concours, mais elle a eu soin de préciser ses intentions dans le court libellé de la question. Ce sont les conclusions pratiques qu'elle a visées et, naturellement, pour la Belgique.

Il est surprenant que ce problème ne nous ait amené qu'un seul mémoire; il porte pour devise : *Suaviter in modo, fortiter in re*; il se lit aisément et présente aussitôt des caractères particuliers.

Tout d'abord l'auteur se défend de reprendre la théorie du problème, la question au surplus ne le lui demande point. Il va tout droit « au caractère et aux applications »; il va au fait et consulte l'expérience; *il y va*, au sens propre du mot, car son mémoire, nous dit-il, est le fruit d'une enquête personnelle dont il nous apporte la récolte d'observations directes. Il le fait en parfaite loyauté objective, apportant les faits et les avis qu'il a recueillis dans les divers milieux, en dégagant la portée, la conclusion pratique. Il a parcouru ainsi, en s'arrêtant aux points importants, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la France, la Suisse, et dans ces divers pays il nous décrit le milieu, le fait, l'appré-

ciation, les résultats, en échantillonnant certains types importants, en donnant le diagnostic et l'analyse.

La méthode est personnelle, on ne peut plus, et je suis bien loin de critiquer le procédé de l'enquête directe, si fécond et si instructif. Il l'est surtout quand l'enquêteur a la préparation et la mentalité requises; quand aussi il est armé par la méthode.

Que notre concurrent soit informé du problème, le mémoire le démontre suffisamment, malgré son souci d'éliminer la controverse théorique; qu'il ait la mentalité, c'est-à-dire l'impartialité objective du fait constaté, c'est sensible à chaque pas. Que dire de sa méthode? C'est un point capital.

L'auteur, en parcourant divers pays de son enquête et en nous faisant part du résultat, a dû se poser une question préalable : Comment établir mon billet circulaire? Quel pays observer pour offrir à mes études les *échantillons* choisis judicieusement. Bien *échantillonner* le type, en effet, c'est l'article premier du code de l'enquête.

Or, à première vue, la géographie de l'enquête qu'il nous présente peut surprendre. S'il a fait à peu près son tour d'Europe, il n'a pas passé la mer du Nord, et la Grande-Bretagne, berceau du contrat collectif, ne figure pas dans son itinéraire, pas plus d'ailleurs qu'il n'a traversé les grandes mers. Ainsi tous les peuples anglo-saxons sont écartés de son champ d'observation, tant en Europe qu'en Amérique ou en Australie. Ni l'Angleterre des *Trade-Unions* et des vastes *Agreements*, ni l'Australie de l'arbitrage obligatoire dont on a fait, en la matière, tant d'arguments. L'Allemagne, il la connaît sans doute, et il suffit de lire son chapitre pour n'en point douter <sup>(1)</sup>, mais ce chapitre est plutôt sommaire, moins étendu que ceux de Suisse, d'Italie... N'est-ce pas là un vice fondamental de méthode d'observation?

Nous avons réfléchi à cette bizarrerie apparente, et peut-être l'auteur eût-il bien fait de nous aider explicitement à découvrir

---

(1) Quelques *germanismes* de langage le démontrent aussi! Il faudra les faire disparaître à l'épreuve.

les motifs de son procédé. Nous croyons cependant le saisir et le voici : On lui demande une étude de conclusions pratiques pour la Belgique ; ce n'est pas dans les pays à forte, puissante, ancienne organisation professionnelle qu'il faut s'adresser. La Belgique n'a pas la vigueur, les traditions du Trade-Unionisme, et conclure d'Angleterre à nous serait un manque de logique sociale. C'est au contraire aux pays d'organisation moins avancée, comme l'Autriche et l'Italie ; moins calmes, comme la France ; plus restreints aussi d'autre part, comme la Suisse, qu'on peut prendre des exemples et *surtout*, en un mot, aux pays qui *commencent* seulement à pratiquer les conventions collectives, alors que nous-mêmes les commençons à peine. C'est ce régime à ses débuts qu'offrent aussi la France, la Suisse. Quant à l'Allemagne, à tant d'égards elle diffère, qu'un court rappel suffit ; mais pour elle il y a aussi un autre motif, c'est que sur la matière en Allemagne il y a des centaines d'écrits et... pourquoi un de plus ?

Manifestement l'auteur a visé une étude *ad rem*, objective et pratique pour la Belgique ; il a tracé son plan en cette vue et, envisagée de cet angle, la carte nous paraît présenter une projection plus rationnelle.

Cette objection de méthode écartée, je dois dire que l'enquête elle-même apporte au dossier une documentation vivante et instructive : l'*Itala*, au delà des Alpes, les conventions d'Arras, le *Tarifvertrag* de l'imprimerie allemande, bien d'autres offrent des échantillons types pleins d'intérêt. Nous sommes portés à remercier l'auteur de nous avoir épargné les longues redites livresques ; le rapporteur du projet belge apprécie bien ce mérite ! Il nous a donné des feuilles de vie sociale d'une cinématographie suggestive et nette.

Si nous ne pouvons nous rallier aux conclusions qu'il énonce sur certains points, nous nous félicitons d'une documentation nouvelle et précise. Aussi croyons-nous que ce travail, inséré dans nos *Mémoires*, aura un mérite que je n'espérais que vaguement en posant la question, celui d'apporter *du neuf* à l'étude du problème. Ce n'est pas une honnête compilation, c'est

une étude vivante et contributive. Ce mérite me paraît décisif, et je propose de le reconnaître en lui conférant le prix du concours. »

Rapport de M. Ern. Mahaim, deuxième commissaire.

« Je suis bien au regret de ne pouvoir me rallier aux conclusions du premier commissaire. Il m'en coûte de faire attendre leur récompense à des efforts, en somme, méritoires. Mais ils me paraissent réellement insuffisants.

L'auteur nous présente, en 230 pages, des notes de voyage. Il est allé d'abord rendre visite à ses amis de Lille, de Paris, de Lyon. Il est passé par le Val-des-Bois et ne manque pas de nous dire l'impression que lui a laissée le bon Père M. Harmel, bien que cela n'ait absolument rien à faire dans son sujet. D'expériences et d'applications du contrat collectif de travail, il n'y en a guère en France. Les interviews qu'il prend, les documents qu'il cite, laissent à l'auteur l'impression qu'il n'y a pas à compter sur la démocratie française.

Il passe en Italie, où il n'a non plus qu'à dresser un procès-verbal de carence; mais pour étoffer son chapitre, il traite du *patto colonico* et des baux collectifs agricoles, qui n'ont, de son aveu même, rien de commun avec le contrat collectif de travail.

De là, il va faire en Suisse un séjour un peu plus long probablement et qui est plus fructueux. En 70 pages, l'auteur reproduit des statistiques du Secrétariat ouvrier, nous donne *in extenso* la loi du canton de Genève, le contrat des peintres et des gypseurs de Suisse, bref, aligne encore ses notes de voyage, je ne dirai pas sans critique, — car nous avons affaire à un esprit mûri, qui connaît certes la question, — mais sans intérêt, sans aucune espèce d'effort pour nous faire saisir, toucher du doigt, d'après la réalité concrète, qu'il a vue cependant, les traits essentiels, les raisons cardinales de l'insuccès des tentatives décrites.

Le voici maintenant en Autriche. Dans ses 34 pages, il n'y a guère que des résumés de conversations, que, pour être impartial, il reproduit sans discuter. En Autriche encore, malgré le grand nombre de contrats collectifs conclus, on ne peut constater des résultats bien satisfaisants. Inutile de dire, au surplus, que les conditions économiques et politiques diffèrent tellement avec la Belgique, qu'il serait impossible d'en tirer des conclusions pour notre pays.

En arrivant en Allemagne, « terre classique du contrat collectif » et pays que l'auteur doit connaître particulièrement bien, il devait enfin nous expliquer, semble-t-il, d'après les faits eux-mêmes, la portée de l'expérience faite, les conditions du succès. Il y a là, on le comprend, des problèmes de morphologie et de psychologie sociales qu'il eût été bien intéressant d'approfondir. Point du tout. L'auteur nous dit que l'on a tant publié sur le contrat collectif en Allemagne, qu'il se contente de quelques interviews, pour et contre, et du récit du grave conflit qui vient d'agiter le métier des typographes. Je dois dire que la déception est complète.

D'autant plus que, l'auteur n'ayant pas été en Angleterre, — à mon sens terre autrement classique du contrat collectif, et autrement intéressante que l'Allemagne, — il nous prive en somme des observations les plus pertinentes qu'on puisse faire.

Mon éminent confrère M. Brants a bien voulu nous exposer les raisons de ces lacunes et de cette singulière conception du sujet : l'auteur, pensant aux applications possibles à la Belgique, ne s'est pas attaché aux contrées où le contrat collectif de travail a réussi à entrer dans les mœurs. Il est allé voir surtout les pays où le syndicalisme est faible, mal organisé, divisé ou impuissant, et où le contrat collectif de travail n'a pas pu prendre. Mais, je le demande au premier commissaire, quelles conclusions peut-il retenir pour la Belgique de ces observations, si ce n'est cette conclusion banale que, pour que le contrat collectif soit sérieux, il doit être soutenu par des syndicats

sérieux? Des opinions individuelles étrangères, des descriptions de circonstances locales toutes différentes ne nous apprennent rien en ce qui nous concerne.

La vérité est que l'auteur s'est rendu la tâche facile. Il a cousu ensemble, comme je l'ai dit, de simples notes de voyage. Sans doute, elles ne sont pas dépourvues d'intérêt : il y a des documents, quelques opinions donnant des détails inédits. Mais je lui reproche, étant donné son programme, de n'avoir mis aucune vie, aucun art, aucun attrait dans son récit.

Cependant, nous avons affaire à quelqu'un : on le sent dans ses conclusions, où il y a, en somme, tout le squelette d'un vrai livre, d'un vrai mémoire. Si l'auteur voulait reprendre un à un tous les points touchés dans ses conclusions, et nous montrer dans quelle mesure l'expérience — une expérience étendue et comprenant le plus grand nombre de pays possible — les justifie, nous aurions devant nous un mémoire digne de notre concours.

J'estime que, dans l'état actuel, ce n'est pas le cas. »

—

**Rapport de M. Hector Denis, troisième commissaire**

« Un seul mémoire a été présenté à la Classe, et le désaccord est complet entre mes deux éminents collègues sur son appréciation. M. le premier commissaire le propose aux suffrages de l'Académie; M. le second commissaire demande qu'on remette la question au concours. Ma tâche est donc délicate et difficile. Notons d'abord que les deux premiers juges du concours s'accordent à reconnaître chez l'auteur du mémoire un mérite réel. « On sent dans la conclusion, dit le second commissaire, qu'on a affaire à quelqu'un », et le premier commissaire avait dit déjà : « L'auteur du mémoire est un homme qui connaît les difficultés du problème et les controverses théoriques ». Cette conviction a évidemment influencé d'une manière décisive le

jugement de M. le premier commissaire, qui a pénétré lui-même autant que personne dans les profondeurs du problème. Je ne puis ici que confirmer l'opinion commune de mes deux collègues. Non seulement la conclusion du mémoire, mais des pages remarquables, par exemple dans l'introduction des chapitres sur l'Allemagne et dans le chapitre consacré à la Suisse, révèlent que l'auteur, familier avec la science contemporaine, ayant à son service une large érudition, a médité sur les différents aspects du problème complexe des conventions collectives de travail. Nous sommes donc devant un homme capable de produire un ouvrage excellent. Y a-t-il réussi actuellement?

Le premier désaccord entre les deux juges, et c'est le plus grave peut-être, a pour objet la méthode. On réclamait évidemment des concurrents une application sérieuse et étendue de la méthode comparative. Le même phénomène, la convention collective de travail, devait être étudié dans des milieux économiques, politiques, moraux différents, accompli par des associations professionnelles ayant atteint elles-mêmes des degrés inégaux de développement organique et d'extension. L'auteur a voulu se mettre en contact avec les phénomènes à étudier, il a visité certaines parties de la France, de l'Italie, de la Suisse, de l'Autriche, de l'Allemagne, recueillant tantôt des observations personnelles, tantôt les leçons de l'expérience de la bouche même de ceux qui l'avaient accomplie, ou qui en avaient été les témoins. Il n'étendit pas ses recherches à l'Angleterre, la grande initiatrice en Europe de la convention collective de travail. Il ne s'explique pas sur cette omission. Si l'on interprétait à la lettre les termes de la question proposée, il n'aurait pas à s'expliquer, puisqu'on lui demandait d'étudier les conventions collectives expérimentées dans divers pays d'Europe, sans imposer le choix d'aucun d'entre eux. Mais l'application rationnelle de la méthode comparative, le but pratique poursuivi ne lui imposaient-ils pas l'étude du pays même où, à un demi-siècle de nous, on rencontre déjà de vastes tarifications contractuelles, comme celle de la bonneterie de

Nottingham, placée dès 1861, grâce à Mundella, sous la garde d'un conseil de conciliation. M. le premier commissaire a tenté d'interpréter le plan d'étude de l'auteur, et précisément parce que le but pratique était d'éclairer l'expérimentation en Belgique, il lui a, en l'approuvant, attribué la pensée de s'adresser aux pays qui commençaient, eux aussi, à pratiquer les conventions collectives de travail ; c'est pour cela qu'il aurait sacrifié l'État où les organisations professionnelles sont anciennes et fortes, à ceux où elles sont moins avancées, moins étendues, faibles même et divisées : telles la France, l'Italie, la Suisse, l'Autriche. Quant à l'Allemagne, où la pratique des conventions collectives est très répandue, hormis dans la grande industrie, la littérature spéciale est tellement abondante qu'il suffisait d'un rappel et de l'analyse de quelques types d'organisation. Pas plus que M. le second commissaire, je ne puis admettre cette justification. Les conventions collectives sont inséparables des conditions de leur évolution, et l'organisation professionnelle est la condition la plus importante de toutes : il est aussi nécessaire d'en étudier les formes les plus parfaites et les plus stables, qu'il est nécessaire d'en étudier les plus instables et les moins parfaites dans leurs rapports avec les conventions collectives. On ne fragmente pas une évolution, la morphologie d'une institution. L'auteur, dans ses conclusions, devait inévitablement aboutir à montrer l'influence défavorable, sur celles-ci, des organisations défectueuses, il eût mis mieux en évidence l'influence décisive des organisations solides. Le procédé d'exclusion adopté est d'ailleurs arbitraire et contradictoire : certaines industries ont, dans tous les pays civilisés, atteint un degré de développement organique égal à celui qu'on retrouve généralisé en Angleterre, dans toute la grande industrie. Telle la typographie : c'est même à cette industrie que l'auteur revient avec prédilection dans tous les pays qu'il observe. Ensuite les conventions subissent une évolution interne qu'il est au plus haut degré important d'étudier. Le type des conventions collectives qui régissaient les mines de houille en Angleterre à la veille du grand conflit d'hier, est le

fruit d'une évolution dont on peut marquer le point de départ dans les grèves des Midlands, en 1894; on ne peut le séparer davantage de l'expérimentation plus lointaine des échelles mobiles des salaires (*sliding scales*). En ce moment en Belgique beaucoup d'ouvriers mineurs sont préoccupés des échelles mobiles. Dira-t-on que leur évolution en Angleterre, les caractères des conventions qui leur ont succédé sont impropres à éclairer nos tâtonnements, nos essais, nos projets? L'étude des sanctions, en cas d'inobservance des conventions, est inséparable de celle de l'organisation professionnelle même. Faut-il ajouter des sanctions de droit civil aux sanctions de droit économique? Problème d'une gravité exceptionnelle qui se dresse devant nous, et qui est gros de difficultés nouvelles et de nouveaux antagonismes. Qu'on essaie de le résoudre, sans étudier à fond, à ses différents degrés de perfection, l'organisation professionnelle ouvrière, non plus seulement dans ses rapports externes avec des groupements patronaux, mais dans ses rapports internes avec ses éléments, c'est-à-dire dans son action régulatrice; dans sa puissance disciplinaire et les sanctions propres qui en dérivent. L'étude de l'Allemagne réduite, dans le mémoire, à des considérations générales, dont je ne méconnaissais pas, d'ailleurs, le mérite, et à l'analyse circonstanciée du dernier conflit de la typographie, cette étude n'aurait-elle pas acquis, au point de vue de la psychologie économique, un intérêt considérable, si on avait rapproché l'Empire d'Allemagne de la Grande-Bretagne? Ici la convention collective a conquis la grande industrie, là elle y pénètre à peine, mais elle règne dans la moyenne et la petite industries.

Si maintenant nous considérons l'enquête telle qu'elle a été poursuivie par l'auteur du mémoire, le désaccord est grave encore entre mes deux savants collègues. Le premier commissaire a été séduit par les caractères généraux qu'il assigne aux recherches : l'auteur va droit au fait, son œuvre est objective, il s'attache judicieusement à des types de conventions, il apporte par là une contribution originale à la science et à l'éducation

économique de notre pays. Le second commissaire accuse par-dessus tout le manque d'effort pour dégager les résultats des expériences qui ont passé sous les yeux de l'auteur; il attendait de lui des analyses plus profondes rattachant d'une manière plus précise et plus vivante les succès et surtout les échecs aux causes qui les ont déterminés. Le mémoire lui apparaît alors comme un amas de matériaux intéressants, précieux sans doute, il emploie même un mot cruel, comme des notes de voyage dont on n'a point fait, non par impuissance assurément, mais par une sorte de défaillance de la volonté, une construction scientifique.

Dans le fait, les éléments du mémoire sont de trois ordres : 1° les matériaux statistiques et législatifs; 2° les opinions sur les expériences accomplies, exposées par les personnes compétentes, même intéressées, que l'auteur interroge dans le cours de son voyage d'exploration économique; enfin 3° les types de conventions qu'il analyse, ou qu'il reconstitue, les considérations générales, les conclusions qu'il développe.

On conviendra que le caractère personnel, original de l'œuvre ne doit que peu de chose aux deux premiers ordres d'éléments, et l'on comprend l'impatience du second commissaire, quand il voit réduire l'étude de l'Autriche à peu près à la reproduction d'une série d'interviews : cette impatience va bien près de l'irritation quand il voit mutiler l'étude de l'Allemagne qui eût été si féconde en enseignements. Cependant il ne faut point méconnaître les mérites réels du travail, il ne faut pas surtout décourager l'auteur; c'est un mérite de tout premier ordre d'avoir résolu d'aller sur place, d'avoir tenté d'étreindre les faits, et l'on se figure aisément à combien de difficultés il devait se heurter. Il les a partiellement vaincues, et certains fragments de l'œuvre en témoignent : l'exposé historique et critique des conventions d'Arras dans le premier chapitre; l'histoire du contrat collectif de l'imprimerie dans le chapitre sur la Suisse, le meilleur de tous; l'analyse du contrat des gypseurs dans le même chapitre; l'auteur en a fait un type de contrat propre à une région

déterminée; enfin l'exposé du dernier conflit de la typographie en Allemagne : c'est la partie vraiment vivante de ce mémoire. J'ai dit déjà combien les conclusions m'avaient frappé par la maturité d'esprit qu'elles révèlent; ces mérites incontestables ne peuvent cependant, en vraie justice, compenser les lacunes considérables et les graves imperfections du mémoire.

Je conclus donc à la prorogation du concours, en lui demandant cette signification que j'attends une œuvre plus complète et plus parfaite du concurrent. Il faudra, pour prévenir toute équivoque, modifier les termes de la question proposée et la rédiger, je pense, comme il suit : « Expériences et applications des *conventions collectives* de travail dans les principaux pays industriels de l'Europe. » Il s'agit bien, dans ce concours, des conventions collectives de travail et non du contrat collectif de travail. Les conventions collectives de travail sont préalables aux contrats individuels de travail; elles ont pour objet les dispositions qui devront être incorporées à tous les contrats individuels de travail. Le contrat collectif de travail, au contraire, est celui dans lequel une collectivité de travailleurs prend la place du travailleur individuel, et s'engage à accomplir l'ensemble des prestations de travail, moyennant une rémunération collective, qui sera l'objet d'un partage entre les membres de l'association. Là il n'y a plus de distinction entre les conventions collectives et le contrat de travail. Si l'auteur avait pris à la lettre le texte de la question, il eût trouvé en France et en Italie, où les conventions collectives sont rares, des types remarquables de contrats collectifs; ainsi celui qui confie la composition, l'impression, le tirage, l'expédition du *Journal officiel* de la République française à une collectivité ouvrière, ainsi la *Societa di lavoro* en Italie et spécialement celle de Ravenne. D'autre part, en substituant les mots : « dans les principaux pays industriels de l'Europe » aux mots : « dans divers pays d'Europe », nous englobons nécessairement l'Angleterre dans les recherches des concurrents. »

*P. S.* — La lettre de transmission du mémoire m'a fait croire que l'auteur avait rigoureusement reproduit les termes mêmes de la question proposée. En considérant ceux-ci, je dois conclure avec plus de rigueur encore à la prorogation du concours. Il eût fallu développer dans le mémoire des considérations théoriques, et elles manquent : rien n'excuse plus l'omission des expériences accomplies par les peuples anglo-saxons en Angleterre, aux États-Unis, en Australie. En reproduisant les termes de la question proposée, il suffira de substituer les mots : *conventions collectives* aux mots : *contrat collectif de travail*.

La question sera remise au concours.

---

## PRIX PERPÉTUELS.

---

### PRIX JOSEPH DE KEYN.

XVI<sup>e</sup> concours : deuxième période (1910-1914).

*Enseignement moyen et art industriel.*

Rapport du jury (1).

Le choix du jury s'est arrêté sur le *Nederlandsch Leesboek*, de M. Brants et O. van Hauwaert, la *Plantkunde*, de C. De Bruyker, et *Nos Arbres*, de J. Massart.

Le *Nederlandsch Leesboek* est divisé en deux volumes. Le premier a pour but de faire connaître aux élèves la littérature néerlandaise du XIX<sup>e</sup> siècle et spécialement la littérature contemporaine dans toute son étendue. Les romantiques, les poètes des années quatre-vingts, les particularistes, tous sont passés en revue et présentés au moyen d'extraits caractéristiques, judi-

---

(1) Le jury était composé de MM. S. Bormans, *président*, Léon Fredericq, Paul Fredericq, E. Marchal (*en remplacement de H. Hymans, décédé*), J. Neuberg, J. Vercoullie, *rappor-teur*, et M. Wilmotte, *secrétaire*.